

## CONDITIONS GENERALES POUR LES ABONNEMENTS DE PARCOURS

### EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES DES ABONNEMENTS DE PARCOURS

Seuls les tarifs 600 et 600.9 font foi <https://www.allianceswisspass.ch/fr/tarifs/TarifsPrescriptions>

Tous les abonnements de parcours incluant un trajet CGN sont soumis aux présentes conditions générales.

Les prestations, horaires et affectations des bateaux, peuvent être modifiées par la CGN en tout temps. Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourra être demandé.

#### 1. DÉFINITION DE L'ABONNEMENT

L'abonnement de parcours est un titre de transport personnel permettant un nombre illimité de trajets entre deux points définis ou sur un parcours déterminé, dans une classe choisie et pour une durée déterminée.

#### 2. OFFRE ET CHAMP D'APPLICATION

##### 2.1 OFFRE

L'offre publiée au moment de l'achat fait foi.

##### 2.2 CHAMP D'APPLICATION

L'abonnement est valable exclusivement :

- \* sur le parcours défini lors de l'achat ;
- \* dans la classe sélectionnée (1ère ou 2ème classe) ;
- \* pendant la durée de validité convenue.

Toute utilisation en dehors de ce périmètre nécessite l'achat d'un titre de transport complémentaire.

#### 3. CARACTÈRE PERSONNEL

L'abonnement est personnel et non transmissible. Il est chargé sur Swisspass, carte physique ou sur l'application.

Le client doit être en mesure de justifier son identité lors de tout contrôle.

#### 4. DURÉE ET VALIDITÉ

Les abonnements sont proposés sous les formes suivantes :

- \* abonnement mensuel ;
- \* abonnement annuel

La validité débute à la date définie lors de l'achat.

Les conditions tarifaires peuvent évoluer en fonction de l'âge du client en cours de validité, conformément aux dispositions en vigueur.

#### 5. CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs sont déterminés notamment en fonction :

- \* de l'âge du client ;
- \* de la classe choisie ;
- \* du parcours sélectionné.

Les prix peuvent être modifiés en cas de changement des conditions tarifaires du service direct national.

#### 6. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

##### 6.1 PAIEMENT

Le paiement doit être effectué en une seule fois.

##### 6.2 TITRES DE TRANSPORT AVEC VALIDITE PASSEE

En cas d'antidatage d'un abonnement, des titres de transport avec une validité située dans le passé peuvent être remboursés. Le premier jour de validité de l'abonnement annuel ou mensuel doit être au plus tard le premier jour de validité du titre de transport le plus ancien. Le premier jour de validité du titre de transport le plus ancien peut remonter au maximum à un mois. Au maximum trois titres de transport peuvent être remboursés. Une franchise de CHF 10.- est perçue.

#### 7. CONTRÔLE

Le client doit être en possession d'un abonnement valide lors de tout déplacement.

En cas de contrôle sans titre de transport valable, les dispositions relatives au transport sans titre de transport valable s'appliquent.

#### 8. CONDITIONS DE MODIFICATION ET RÉILIATION

##### 8.1 PAR LE CLIENT

###### 8.1.1 MALADIE / ACCIDENT selon tarif 600.9\_1.10

La durée de non-utilisation prise en compte se monte au moins à 30 jours consécutifs par cas, compris dans la durée de validité de l'abonnement.

Le remboursement partiel peut être demandé au maximum 30 jours après expiration, à la fin de la validité de l'abonnement, sauf si l'incapacité est attestée au-delà de la durée de validité.

Le voyageur devra impérativement fournir un certificat médical portant la mention d'une « incapacité de voyager » pour pouvoir prétendre à un remboursement. Pour ce faire, il faut envoyer le certificat médical, le numéro du SwissPass et les coordonnées bancaires au Service clientèle CGN SA, Rhodanie 17, case postale 390, 1001 Lausanne.

Calcul du remboursement : (Prix payé x nombres de jours non utilisés) / 365.

##### 8.2 PAR L'ÉMETTEUR

L'émetteur peut suspendre ou résilier l'abonnement en cas de non-respect des présentes conditions ou de non-paiement.

## **9. PERTURBATIONS ET RESPONSABILITÉ**

Les entreprises de transport s'efforcent d'assurer les prestations conformément aux horaires publiés.

Elles ne peuvent être tenues responsables en cas de :

- \* modifications d'horaires ou de parcours ;
- \* interruptions d'exploitation ;
- \* événements de force majeure (conditions météorologiques, incidents techniques, mesures sanitaires, etc.).

Aucune indemnité ne peut être réclamée, sous réserve des droits prévus par la législation applicable.

## **10. DROITS DES VOYAGEURS**

En cas de perturbation importante du trafic, notamment en cas de retard significatif, le client peut prétendre à une indemnisation conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur du transport public suisse.

## **11. PROTECTION DES DONNÉES**

Les données personnelles sont traitées conformément à la législation applicable en matière de protection des données.

Elles sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion de l'abonnement et des prestations associées.

## **12. RESPONSABILITÉ ET LITIGES**

Le client se porte garant du respect des présentes conditions.

Il répond de tout dommage causé par une utilisation abusive ou frauduleuse de son abonnement.

## **13. FOR JURIDIQUE**

Tout différend relatif au présent contrat, notamment quant à son existence, à sa validité et à son interprétation, sera soumis exclusivement aux tribunaux compétents au for de Lausanne, Vaud, Suisse. Le droit suisse sera seul applicable.